

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 124

27 février 1998

SOMMAIRE

Aanen Shipping S.A., Luxembourg	page 5951	Santander Investment, Sicav, Luxembourg	5910
Abex International S.A., Luxembourg	5952	Secoufra S.A., Luxembourg	5910
Albi Finance S.A., Luxembourg	5952	Senim S.A., Luxembourg	5910
Albury Holding S.A., Luxembourg	5952	Shaft Invest S.A., Luxembourg	5914
Alexa International S.A., Luxembourg	5952	Sharkfin S.A.H., Luxembourg	5909
Alexia Investissements S.A., Luxembourg	5916	Sigma Tau America S.A., Luxembourg	5914
Alib S.A., Grevenmacher	5951	Sigma Tau Europe S.A., Luxembourg	5914
Althea Participations S.A., Luxembourg	5952	Signal Lux International S.A., Strassen	5912
Ammodent, S.à r.l., Strassen	5919	Silverfin Holding S.A., Luxembourg	5932
Arianesoft S.A., Howald	5923, 5925	Simap Finance S.A., Luxembourg	5922
Asele S.A., Luxembourg	5905	Sinaf S.A., Luxembourg	5933
BC Co-Inv Luxembourg, S.à r.l., Luxembg	5934	Société de Participations Tamise S.A., Luxembg	5922
BC Co-Inv 2 Luxembourg, S.à r.l., Luxembg	5938	SOVAPAR, Société Varoise de Participations S.A.,	
Biocess International Luxembourg S.A., Luxembg	5947	Luxembourg	5908, 5909
3E International Development S.A., Pétange	5951	Soyoto, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	5911, 5912
Flanders Artivities, A.s.b.l., Dondelange	5949	Standa Luxembourg S.A., Luxembourg	5921
Force Athlétique Nommern, A.s.b.l., Nommern	5910	Stoll Maître Matelassier, S.à r.l., Leudelange	5922
8GI International S.A., Luxembourg	5914	Sylvidan S.A., Luxembourg	5933
Hausman et Cie, S.à r.l., Diekirch	5946	Tecum, S.à r.l. Luxembourg, Bascharage	5931
Hovemag A.G., Weiswampach	5949	Transeuro S.A., Luxembourg	5928
I.S.E.C. S.A., Boevange	5942	Travodiam Lux S.A., Bettembourg	5926
Moulin J.P. Dieschbourg, S.à r.l., Lauterborn-Halte	5933	Triangle Productions S.A., Luxembourg	5919
New Diffusion S.A., Livange	5906	Trident Group S.A., Luxembourg	5942
Oben der Strasse, S.C.I., Strassen	5926	United Company of European Investment S.A.,	
Oekovision Lux S.A., Luxembourg	5906	Luxembourg	5920
Orning Coaches S.A., Luxembourg	5906	V.D.C. S.A., Luxembourg	5921
Peachtree S.A., Luxembourg	5908	Vianta S.A., Luxembourg	5923
Pharmapack S.A., Luxembourg	5944	Vinrhône S.A., Luxembourg	5923
Proxima Hotel Holding S.A., Luxembourg	5911	Vins & Terroirs, Luxembourg	5923
Rebel Holding S.A., Luxembourg	5913	Volta Holding S.A., Luxembourg	5926
Restaurant-Pizzeria-Auberge Charly's Gare, S.à r.l.,		Waterproof Coatings S.A., Luxembourg	5913
Senningerberg	5907	Werby S.A., Luxembourg	5907, 5908
Romanfin S.A., Luxembourg	5928	Xpermet, S.à r.l., Luxembourg	5926
Sambrina Consulting S.A., Luxembourg	5909		

ASELE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 28.833.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme ASELE S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED

RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 5. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45214/699/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

NEW DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, Centre d'Affaires «Le 2000».

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 6 juin 1997, que la composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

- 1) Mademoiselle Muriel Grimonpon, demeurant à F-Amboise, 33, allée de Penthière,
- 2) Madame Yvonne Yong, demeurant à F-Joeuf, 18, rue du Foyer de l'Est,
- 3) Monsieur Christophe Chappon, demeurant à F-Cheminot, 29, rue du Moulin.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

Pour la société
HARRMAN HOLDING INC.
Le commissaire aux comptes
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 41, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45115/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

OEKOVISION LUX S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.642.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 24, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

Pour OEKOVISION LUX S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(45116/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

ORNING COACHES S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.991.

Par décision du conseil d'administration du 18 novembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour ORNING COACHES S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45117/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

RESTAURANT-PIZZERIA-AUBERGE CHARLY'S GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Senningerberg, 2, rue du Golf.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Stefano Locorotondo, commerçant, demeurant à Schouweiler,
2. - Monsieur Damien Petruzzi, commerçant, demeurant à Bettembourg,
3. - Madame Danielle Favari, sans état particulier, demeurant à Bettembourg,
4. - Monsieur Antonio Plantone, chef cuisinier, demeurant à L-8064 Bertrange, 4, Cité Millewée.

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1) et 2) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée RESTAURANT-PIZZERIA-AUBERGE CHARLY'S GARE, S.à r.l., avec siège social à Senningerberg, 2, rue du Golf; constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 octobre 1996, publié au Mémorial C de 1996, page 31625.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Stefano Locorotondo, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Madame Danielle Favari, prédite, ici présente et ce acceptant, quarante-cinq (45) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée RESTAURANT-PIZZERIA-AUBERGE CHARLY'S GARE, S.à r.l.

Deuxième résolution

Monsieur Stefano Locorotondo, prèdit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Antonio Plantone, prèdit, ici présent et ce acceptant, cinq (5) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée RESTAURANT-PIZZERIA-AUBERGE CHARLY'S GARE, S.à r.l.

Troisième résolution

Monsieur Damien Petruzzi, prèdit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Antonio Plantone, prèdit, ici présent et ce acceptant, cinq (5) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée RESTAURANT-PIZZERIA-AUBERGE CHARLY'S GARE, S.à r.l.

Les prédites cessions de parts ont eu lieu moyennant la somme de deux cent cinquante mille francs (250.000,-) somme payée avant la signature des présentes. Les associés seront subrogés à partir du présent acte dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Quatrième résolution

Suite aux prédites cessions de parts l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Damien Petruzzi, prèdit	45 parts
- Madame Danielle Favari, prèdite	45 parts
- Monsieur Antonio Plantone, prèdit	10 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Cinquième et dernière résolution

L'assemblée générale accepte la démission des gérants, Monsieur Stefano Locorotondo et Madame Evelyne Durost, à compter d'aujourd'hui et leur donne décharge.

Monsieur Petruzzi est nommé gérant technique pour la branche restauration et auberge.

Il peut par sa seule signature engager la société.

Monsieur Olivier Frisch, né le 11 décembre 1969 à Luxembourg et demeurant à Luxembourg, est nommé gérant pour la branche débit de boissons, et ne peut engager la société qu'avec la signature conjointe de Monsieur Petruzzi.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale, est estimé approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Locorotondo, D. Petruzzi, D. Favari, A. Plantone, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1997, vol. 831, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 26 novembre 1997.

C. Doerner.

(45129/209/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

RESTAURANT-PIZZERIA-AUBERGE CHARLY'S GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Senningerberg, 2, rue du Golf.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1997.

C. Doerner.

(45130/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

WERBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 43.582.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

*Pour la société
Signature*

(45173/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

WERBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 43.582.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 1997

– Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

– Le mandat de CORPORATE MANAGEMENT CORP., de CORPORATE COUNSELORS LTD et de CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, en tant qu'administrateurs, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2003.

– La société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège au 50, route d'Esch à Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de SOLUFI S.A., commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2003.

Luxembourg, le 28 novembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45174/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

PEACHTREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.975.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de la société PEACHTREE S.A.,
tenue en date du 23 décembre 1996 au siège de la société, 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg*

Démission et nomination du commissaire aux comptes

L'assemblée accepte la démission de la société WEBER & BONTEMPS de sa fonction de commissaire aux comptes de la société PEACHTREE S.A. et lui donne quitus pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée approuve la nomination de la société BEFAC FIDUCIAIRE LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes de la société MARCUS S.A., avec effet immédiat.

Aux fins de la publication
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45120/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SOVAPAR, SOCIETE VAROISE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 43.823.

Le bilan modifié au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau ITL (29.066.649,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

(45151/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SOVAPAR, SOCIETE VAROISE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 43.823.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

(45150/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SOVAPAR, SOCIETE VAROISE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 43.823.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

(45149/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SAMBRINA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.643.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(45132/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SAMBRINA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.643.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(45133/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SAMBRINA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.643.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(45134/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SHARKFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 46.916.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 238 du 16 juin 1994.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, qui a été tenue en date du 26 mars 1997, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Démission a été accordée à Monsieur Giovanni Gianola, président du conseil d'administration de la société SHARKFIN S.A. et décharge pleine et entière lui a été donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;
- Monsieur Renato Stauffacher, architecte, demeurant à CH-Coldrerio, a été nommé nouveau président du conseil d'administration en remplacement du président démissionnaire. Monsieur Stauffacher terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 20 novembre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45140/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SANTANDER INVESTMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.337.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 24, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

Pour SANTANDER INVESTMENT, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(45135/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SECOUFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 25.212.

Par décision du conseil d'administration du 17 novembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour SECOUFRA S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45137/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SENIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.173.

Par décision du conseil d'administration du 18 novembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour SENIM S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45138/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**FORCE ATHLETIQUE NOMMERN, A.s.b.l., Association sans but lucratif,
(anc. ROGER'S GYM).**

Siège social: Nommern, 23, rue Principale.

Il est requis la publication du résultat d'une assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif ROGER'S GYM:

L'assemblée générale extraordinaire de l'A.s.b.l. ROGER'S GYM, convoquée dans les conditions de l'article 5 de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et tenue en date du 27 novembre 1997 à Nommern, a pris en présence de plus de 2/3 des membres et conformément à l'ordre du jour, les résolutions suivantes:

1) La dénomination de l'association est changée en FORCE ATHLETIQUE NOMMERN, A.s.b.l. (article 1^{er} des statuts). (87,5 % des voix)

2) Le siège social de l'association est transféré de Cruchten, 9, rue de l'Eglise, à Nommern, 23, rue Principale (article 2 des statuts).

L'adresse postale reste à L-9264 Diekirch, 19, rue Pierre Olinger. (100 % des voix).

3) Suite à la démission du président, décharge lui est donnée par l'assemblée générale pour son mandat. En présence d'une seule candidature, l'assemblée désigne Monsieur Romain Closter comme nouveau président de l'association. (100 % des voix)

Pour extrait conforme et sincère du procès-verbal et pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Closter B. Wampach J. Wampach
Président Secrétaire Trésorier

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} décembre 1997, vol. 260, fol. 21, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(45178/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

PROXIMA HOTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 33.283.

Les comptes annuels au 31 mars 1997, enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 37, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

PROXIMA HOTEL HOLDING S.A.

Signature

(45123/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

PROXIMA HOTEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 33.283.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 1997

La démission de Messieurs Angelo De Bernardi, Louis Bonani et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, en tant qu'administrateurs, et celle de Monsieur Adrien Schaus, en tant que commissaire aux comptes, sont acceptées. Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire démissionnaires pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sont nommés nouveaux administrateurs:

– Monsieur Diego Colombo,

Chartered Accountant,

demeurant à Montignola (Suisse),

Vicolo delle Scuole, n° 9;

– Monsieur Fiorenzo Perucchi,

lawyer and notary,

demeurant à Lugano (Suisse),

Via Ferruccio Pelli, n° 9;

– Monsieur Joseph Müller,

économiste,

demeurant à Garnich (Grand-Duché de Luxembourg).

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Est nommée commissaire aux comptes, la société

– MOTHERWELL SERVICES LIMITED,

Flat 4 1/2 Rutland Gardens

Londres SW7 1BX.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Le siège de la société est transféré au 231, Val des Bons-Malades, L-2015 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

Pour extrait sincère et conforme
PROXIMA HOTEL HOLDING S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45124/545/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SOYOTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 75, rue de l'Alzette.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean-Marie Rech, indépendant, demeurant à Dudelange, 125, rue Pasteur,

2. - Madame Fabienne Lucarelli, institutrice, épouse de Monsieur Jean-Marie Rech, demeurant ensemble à Dudelange, 125, rue Pasteur,

3. - Monsieur Tomaso Massimo Comes, vendeur, demeurant à Differdange, 5, rue d'Ahlen.

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1) et 2) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SOYOTO, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, 75, rue de l'Alzette;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 23 mai 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 14262; et modifiée suivant acte reçu par le même notaire, le 18 avril 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 20180.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) pour le porter de son montant initial d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,-) à deux millions de francs (2.000.000,-) par la création de cent (100) parts sociales nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts anciennes.

Souscription et libération

Ensuite les associés ont décidé de libérer les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Jean-Marie Rech, prédit	20 parts
- Monsieur Tomaso Massimo Comes, prédit	80 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Preuve a été apportée au notaire soussigné que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième et dernière résolution

Suite à la prédite augmentation de capital l'article 6 des Statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions de francs (2.000.000,-) représenté par quatre cents (400) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Jean-Marie Rech, prédit	315 parts
- Madame Fabienne Lucarelli, prédite	5 parts
- Monsieur Tomaso Massimo Comes, prédit	80 parts
Total: quatre cents parts sociales	400 parts»

Frais

Le montant des frais, dépenses rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente assemblée générale, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Rech, F. Lucarelli, T. M. Comes, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 1997, vol. 831, fol. 32, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 27 novembre 1997.

C. Doerner.

(45152/209/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SOYOTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 75, rue de l'Alzette.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

C. Doerner.

(45153/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SIGNAL LUX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 54.987.

Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration du 27 novembre 1997

Le conseil a acté et accepté la démission de Monsieur Samuel Haas, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), en tant qu'administrateur de la société SIGNAL LUX INTERNATIONAL S.A., à partir du 1^{er} décembre 1997.

Conformément à l'article 51 § 3 des sociétés commerciales, le mandat d'administrateur remplaçant est confié à Monsieur Patrick Gilmont, demeurant à Strassen (Luxembourg).

L'élection définitive sera faite lors de la prochaine assemblée générale.

Réquisition aux fins d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour extrait

WOOD, APPLETON, OLIVER & Co. S.A.

B. Georis

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45143/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

RECBEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 53.125.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 26, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(45125/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

RECBEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 53.125.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société RECBEL HOLDING S.A., tenue au siège social en date du 18 novembre 1997, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Décharge accordée aux administrateurs, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., à l'administrateur-délégué, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes AUTONOME DE REVISION pour l'année 1995.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Les actionnaires autorisent le conseil d'administration à élire MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société.

4) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que commissaire aux comptes.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'assemblée générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

6) La perte qui s'élève à FRF 57.788 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RECBEL HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45126/683/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

WATERPROOF COATINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 28.664.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui s'est tenue en date du 1^{er} décembre 1997, que:
– Le siège social de la société a été transféré de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

– Monsieur Georges Mathis, Madame Khaddouj Reggabe et Madame Karine Bicard ont été élus aux fonctions d'administrateur, en remplacement des administrateurs démissionnaires: Monsieur Eric Vanderkerken, Madame Carine Bittler, Monsieur Johan Dejans.

– La société FIDUCIAIRE COMPTA PRESENT, établie à L-1463 Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth, a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire: BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1995.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45172/595/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SIGMA TAU AMERICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.949.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour SIGMA TAU AMERICA S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signature Signature

(45141/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SIGMA TAU EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.948.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour SIGMA TAU EUROPE S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signature Signature

(45142/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SHAFT INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.141.

Le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, par décision du conseil d'administration du 20 novembre 1997.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour SHAFT INVEST S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45139/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

8GI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) REALEST S.A., une société avec siège social à Luxembourg;
 - 2) COMPROLIN INVEST S.A., une société avec siège social à Luxembourg,
- toutes les deux ici représentées par Monsieur Joseph Mayor, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 14 novembre 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de 8GI INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que des brevets et licences connexes avec les droits y rattachés et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra gérer et faire mettre en valeur son portefeuille et ses brevets par qui et de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année, le deuxième mardi du mois de mai à seize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunira en 1999.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) REALEST S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) COMPROLIN INVEST S.A., préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant total d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Fabio Mazzone, indépendant, demeurant au 164, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg,
 - b) Monsieur Patrick Gilmont, kinésithérapeute, demeurant à Stassen,
 - c) Monsieur Joseph Mayor, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

WOOD, APPLETON, OLIVER AND CO., avec siège social à Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 6) Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Mayor, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 103S, fol. 58, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45179/230/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ALEXIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- La société INTERNATIONAL BUSINESS PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 5 novembre 1997;

2.- La société INTERFIDES S.A., avec siège social à Panama, République de Panama, ici représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 5 novembre 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de ALEXIA INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

La société a un capital autorisé de quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), divisé en quarante mille (40.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires, avec ou sans prime d'émission, afin de porter le capital total de la société jusqu'au capital autorisé de la société, en une ou plusieurs fois, à sa discrétion et à accepter la souscription de telles actions pendant une période telle que déterminée à l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue périodiquement par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de souscription des actions et peut décider de temps en temps d'effectuer cette augmentation partielle ou totale par l'émission d'actions suite à la conversion de bénéfices nets de la société en capital.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions durant la période mentionnée au paragraphe 3 de cet article sans droit de souscription préférentiel pour les actionnaires.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le conseil conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier l'article 5 afin de constater cette modification; le conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Le capital autorisé ou émis peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoir et mandats conférés par le conseil d'administration, en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg à l'endroit spécifié dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1.- La société INTERNACIONAL BUSINESS PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Panama, République de Panama, cinq mille actions	5.000
2.- La société INTERFIDES S.A., avec siège social à Panama, République de Panama, cinq mille actions	5.000
Total: dix mille actions	10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, préqualifiés, représentant l'entière du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Bertrange,

b) Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Steinfort,

c) Monsieur Henri Frelinx, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 13, rue Bertholet.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1999.

5.- Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 50, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, lesdits mandataires, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Keereman, J. Steffen, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 novembre 1997, vol. 346, fol. 80, case 9. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 décembre 1997.

H. Beck.

(45180/201/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

TRIANGLE PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 43.746.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 31, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

(45163/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

TRIANGLE PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 43.746.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire,
tenue à Luxembourg en date du 24 novembre 1997*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Le mandat de Monsieur Lex Benoy, Madame Frie van de Wouw et Madame Nathalie Carbotti, en tant qu'administrateurs, et de COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes, a été renouvelé, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996/97.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45164/614/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

AMMODENT, S.à r.l., Société unipersonnelle à responsabilité limitée.

Siège social: L-8019 Strassen, 2, rue du Bois.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le ving-trois octobre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Madame le Docteur Sylvia Amoruso, médecin-dentiste, épouse de Monsieur Jean-Joseph Moersch, demeurant à L-8019 Strassen, 2, rue du Bois,

laquelle comparante a arrêté, comme suit, les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'elle a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de AMMODENT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Strassen; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet la location de matériel, de mobilier et d'équipements de dentisterie, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par la comparante prénommée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cinq cents (500) parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont toutes attribuées à la comparante, Madame Sylvia Amoruso, prénommée.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses coassociés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, la comparante se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à la charge de la société en raison de sa constitution, sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, la comparante susnommée, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-8019 Strassen, 2, rue du Bois.
2. Est nommée gérante de la société, Madame Sylvia Amoruso, prénommée.
3. La gérante est habilitée à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature.
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Amoruso, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 28 octobre 1997, vol. 595, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 31 octobre 1997.

M. Cravatte.

(45181/205/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

UNITED COMPANY OF EUROPEAN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.732.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 avril 1996, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann, et celui du commissaire aux comptes, Madame Myriam Spiroux-Jacoby, ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

*Pour UNITED COMPANY OF EUROPEAN INVESTMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme*

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45165/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

V.D.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 40.591.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-délégué
Signatures

(45166/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

V.D.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 40.591.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société V.D.C. S.A., tenue au siège social en date du 3 novembre 1997, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996:

1) Décharge accordée aux administrateurs, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. J. C. Van der Laan, à l'administrateur-délégué, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes, AUTONOME DE REVISION pour l'année 1996.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., en tant qu'administrateurs.

Election de M. R. M. Van der Mark en tant qu'administrateur avec effet au 1^{er} août 1996.

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'assemblée générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

5) La perte qui s'élève à LUF 65.313 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour V.D.C. S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45167/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

STANDA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.880.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Pour la société
Signature

(45154/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

STANDA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.880.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 1997

– Le bilan consolidé, le compte de pertes et profits y relatif ainsi que l'affectation des résultats pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1996 ont été approuvés.

– Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Luxembourg, le 26 novembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45155/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SIMAP FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.000.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

SIMAP FINANCE S.A.

Signature Signature

(45145/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SIMAP FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.000.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire,
tenue de façon extraordinaire le 28 novembre 1997*

Résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1997 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
SIMAP FINANCE S.A.

Signature Signature

Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45146/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS TAMISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 45.498.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 17, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour la société

SOCIETE DE PARTICIPATIONS TAMISE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(45148/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**STOLL MAITRE MATELASSIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SLEEPSYSTEMS).**

Siège social: L-3364 Leudelange, rue de la Poudrerie.
R. C. Luxembourg B 25.072.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(45156/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

VIANTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.915.

Par décision du conseil d'administration du 17 novembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour VIANTA S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45168/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

VINRHONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.664.

Par décision du conseil d'administration du 17 novembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour VINRHONE S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45169/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

VINS & TERROIRS.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire,
tenue à Luxembourg en date du 17 novembre 1997*

Il résulte dudit procès-verbal, que

– décharge pleine et entière a été donnée à VERICOM S.A., commissaire aux comptes démissionnaire, de toute responsabilité résultant de l'exercice de ses fonctions;

– la société COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de VERICOM S.A.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45170/614/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

ARIANESOFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Konsbruck, employé de l'Etat, demeurant à L-1354 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin;
- 2.- Monsieur Fernand Zanen, employé privé, demeurant à L-7248 Bereldange, 29, rue Michel Rodange;
- 3.- Monsieur Daniel Vasaune, employé privé, demeurant à L-8077 Bertrange, 76, rue de Luxembourg;
- 4.- Monsieur Robert Moulin, ingénieur commercial, demeurant à L-6913 Roodt-sur-Syre, 21, am Langfeld;
- 5.- Monsieur Jean-Claude Weber, ingénieur commercial, demeurant à L-6969 Oberanven, 43, bei der Aarnescht, ici représenté par Monsieur Daniel Vasaune, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée;
- 6.- Monsieur Roland Assa, juriste, demeurant à L-8359 Goebange, 27, rue de Windhof;
- 7.- Monsieur André Lutgen, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 47, Val Ste Croix;
- 8.- Monsieur Luc Schaack, juriste, demeurant à L-1224 Luxembourg, 41, rue Beethoven.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ARIANESOFT S.A.

Le siège social est établi à Howald.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de l'assemblée générale ordinaire subséquente.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations de conseil, d'étude, de conception, de développement et de commercialisation de produits informatiques ou assimilables. Elle pourra, pour la réalisation de son objet, prendre toutes participations et tous intérêts, constituer toutes sociétés utiles ou nécessaires à son accomplissement.

Elle pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million six cent mille francs (1.600.000,- frs), divisé en trois cent vingt (320) actions de cinq mille francs (5.000,- frs) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion revient à l'administrateur le plus âgé présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat spécial entre administrateurs étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par tous moyens de communication susceptibles de faire preuve valable de leur expression de volonté.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration peut confier par délégation spéciale, tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'avril à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, l'actionnaire devra en effectuer le dépôt auprès de l'établissement bancaire qui sera désigné dans la convocation, cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions, le cas échéant, imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Patrick Konsbruck, préqualifié, quatre-vingts actions	80
2. Monsieur Fernand Zanen, préqualifié, quatre-vingts actions	80
3. Monsieur Daniel Vasaune, préqualifié, vingt-sept actions	27
4. Monsieur Robert Moulin, préqualifié, vingt-sept actions	27
5. Monsieur Jean-Claude Weber, préqualifié, vingt-six actions	26
6. Monsieur Roland Assa, préqualifié, vingt-sept actions	27
7. Monsieur André Lutgen, préqualifié, vingt-sept actions	27
8. Monsieur Luc Schaack, préqualifié, vingt-six actions	26
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million six cent mille francs (1.600.000,- frs) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Fernand Zanen, employé privé, demeurant à L-7248 Bereldange, 29, rue Michel Rodange;
 - b) Monsieur Daniel Vasaune, employé privé, demeurant à L-8077 Helfent-les-Bertrange, 76, rue de Luxembourg;
 - c) Monsieur Roland Assa, juriste, demeurant à L-8359 Goeblange, 27, rue de Windhof.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Robert Moulin, ingénieur commercial, demeurant à L-6913 Roodt-sur-Syre, 21, am Langfeld.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
5. Le siège social est établi à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
6. Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Konsbruck, F. Zanen, D. Vasaune, R. Moulin, R. Assa, A. Lutgen, L. Schaack, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 1997, vol. 501, fol. 91, case 8. – Reçu 16.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 1997.

J. Seckler.

(45182/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ARIANESOFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de la société anonyme ARIANESOFT S.A. constituée par acte reçu par Maître Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 novembre 1997

Il résulte du registre des délibérations du conseil d'administration de la société ARIANESOFT S.A. qu'en date du 17 novembre 1997, Monsieur Fernand Zanen, employé privé, demeurant 29, rue Michel Rodange à Bereldange, a été nommé administrateur-délégué par application de l'article 6 des statuts.

Luxembourg, le 17 novembre 1997.

Signé: deux administrateurs, l'administrateur-délégué.

R. Assa

D. Vasaune

F. Zahnen

Junglinster, le 2 décembre 1997.

Pour copie conforme

J. Seckler

notaire

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 501, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(45183/231/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

XPERMET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.385.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 8 mars 1993, acte publié au Mémorial C, n° 278 du 9 juin 1993, modifiée par-devant le même notaire, de résidence à Hesperange, en date du 11 avril 1997, acte publié au Mémorial C, n° 405 du 28 juillet 1997.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 15, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour XPERMET, S.à r.l.
KPMG Experts comptables
Signature

(45176/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

VOLTA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 3.280.

Le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, par décision du conseil d'administration du 20 novembre 1997.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour VOLTA HOLDING, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45171/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

TRAVODIAM LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 61.479.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration,
tenue en date du 17 novembre 1997

Monsieur Bernard De Vaulx est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances pour la gestion quotidienne sous sa seule signature.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

Pour extrait conforme et sincère
Signature
Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45161/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

OBEN DER STRASSE, S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8019 Strassen, 2, rue du Bois.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Joseph Moersch, fonctionnaire de l'Etat, né à Trassem (RFA) le 24 mai 1954, demeurant à L-8019 Strassen, 2, rue du Bois;

2) Madame Sylvia Amoroso, médecin-dentiste, née à Boussu (Belgique) le 25 mai 1969, épouse de Monsieur Jean-Joseph Moersch, demeurant à L-8019 Strassen, 2, rue du Bois,

lesquels comparants ont requis le notaire de documenter, comme suit, les statuts d'une société civile qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants prénommés et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associés par la suite, une société civile immobilière qui sera régie par les lois y relatives, notamment les articles 1832 et 1872 du Code civil, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial:

L'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de OBEN DER STRASSE, S.C.I.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à L-8019 Strassen, 2, rue du Bois; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée, prenant cours à la date de ce jour.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts (3/4) des parts sociales existantes.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social se terminera le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze millions de francs (12.000.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur nominale de douze mille francs (12.000,-) chacune.

Ce capital social a été intégralement libéré par l'apport en nature à la société d'un terrain à bâtir avec locaux professionnels et d'habitation en voie de construction, sis à Strassen, appartenant pour la moitié à chacun des comparants, actuellement inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Strassen, section B des Bois

Partie du Numéro 383/2611, «oben der Strasse», place, mesurant 6,57 ares,

plus amplement désigné comme lot (A) d'un plan de situation levé et dressé par le géomètre du cadastre, Monsieur Roger Terrens de Luxembourg, en date du 29 septembre 1992, lequel plan est annexé à l'acte de vente ci-après mentionné sub «Titre de propriété» (ce terrain actuellement désigné comme lot (A) d'un plan Raymond Dhur du 8 avril 1997).

Cet immeuble est évalué pour le terrain à la somme de six millions de francs (6.000.000,-) et pour les constructions existantes à la somme de six millions de francs (6.000.000,-).

Titre de propriété

Les époux Jean-Joseph Moersch - Sylvia Amoruso sont devenus propriétaires du susdit terrain, en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Frank Baden, en remplacement du notaire Jean-Paul Hencks, tous les deux de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1996, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 28 août 1996, volume 1472, numéro 63.

Les parties déclarent que cet immeuble est actuellement encore grevé d'une dette hypothécaire envers la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, à la charge des apportants dans la même proportion qu'ils sont propriétaires de l'immeuble. Cette dette reste à la charge des comparants et ne sera pas reprise par la société présentement constituée.

Total des apports: douze millions (12.000.000) de francs.

En raison de ces apports, les parts sociales de la société sont attribuées comme suit:

- Monsieur Jean-Joseph Moersch, prénommé, cinq cents parts sociales	500
- Madame Sylvia Amoruso, épouse Jean-Joseph Moersch, prénommée, cinq cents parts sociales	500
Total: mille parts sociales	1.000

Art. 7. La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ainsi que des actes de cessions de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre aux associés.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'accord des associés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 10. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul titulaire par part.

Les copropriétaires indivis, ainsi que les nu-propriétaires et usufruitiers de parts sociales, sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux.

Faute d'accord sur ce point, l'exercice des droits attachés à ces parts pourra être suspendu.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut valablement se faire représenter par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. L'assemblée générale des associés se réunit aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du ou des gérants. Cette convocation contiendra l'ordre du jour. Une assemblée générale doit avoir lieu au moins une fois par an.

Art. 13. Les décisions collectives sont valablement prises à la majorité simple des parts sociales représentées à l'assemblée. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne sont valables que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant les trois quarts (3/4) au moins du capital social.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sociaux seront arrêtés et le gérant dressera un inventaire des valeurs actives et passives de la société.

L'assemblée générale décidera de l'affectation du bénéfice.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leurs pouvoirs et émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration pour le fisc

La présente société est à considérer comme société familiale, les deux seuls associés étant époux.

Frais

Les frais mis à la charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à cent cinquante mille francs (150.000,-).

Certificat d'état civil

Le notaire soussigné certifie l'état civil des comparants sur base d'extraits d'actes d'état civil.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite les comparants prénommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante de la société, Madame Sylvia Amoruso, prénommée.

2. La gérante a tous les pouvoirs pour agir au nom de la société et pour l'engager en toutes circonstances par sa seule signature.

3. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-J. Moersch, S. Amoruso, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 28 octobre 1997, vol. 595, fol. 69, case 8. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 11 novembre 1997.

M. Cravatte.

(45193/205/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

TRANSEURO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.614.

Par décision du conseil d'administration du 19 novembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour TRANSEURO S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45159/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

ROMANFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMIED, société de droit irlandais, avec siège social au 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (Irlande), ici représentée par Madame M.-Rose Dock, directeur général, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 10 novembre 1997;

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, société de droit irlandais, avec siège social au 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (Irlande),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 10 novembre 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leur mandataire, arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROMANFIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières» (SOPARFI).

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous actions ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze du mois de septembre à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, telle que modifiée, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich (Luxembourg);

b) Monsieur Francesco Hofer, licencié en économie politique, demeurant à Bissone (Suisse);

c) Monsieur Carlo Croci, licencié en économie, demeurant à Mendrisio (Suisse).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

INTERFIDA S.A., une société avec siège social à Chiasso (Suisse),

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Dock, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1997, vol. 103S, fol. 58, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45197/230/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

TECUM, S.à r.l. LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4916 Bascharage, 27, rue Guillaume Serrig.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Madame Danièle Wetz-Ciatti, ménagère, demeurant à L-4916 Bascharage, 27, rue Guillaume Serrig;

2.- Madame Cristiane Ciatti-Dilena, sans état particulier, demeurant à L-4916 Bascharage, 49, rue Pierre Clément.

Lesquelles comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TECUM, S.à r.l. LUXEMBOURG.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Bascharage.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce en gros et en détail, ainsi que la représentation de produits détachants, de tableaux et de souvenirs, d'articles de confection et d'accessoires de mode y relatifs, d'articles de parfumerie et de cadeaux, d'articles de mercerie, d'articles textiles et d'articles décoratifs en textile, ainsi que la vente d'accessoires de la branche.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1) Madame Danièle Wetz-Ciatti, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Madame Cristiane Ciatti-Dilena, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total des parts sociales:	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

En cas de vente de parts, les autres associés ont un droit de préemption.

En cas de cession de parts, la valeur correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 7.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoir, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Romain Wetz, employé privé, demeurant à L-4916 Bascharage, 27, rue Guillaume Serrig, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2.- Madame Cristiane Ciatti-Dilena, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.

3.- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

4.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: à L-4916 Bascharage, 27, rue Guillaume Serrig.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Wetz-Ciatti, C. Ciatti-Dilena, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 103S, fol. 26, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 1^{er} décembre 1997.

P. Bettingen.

(45198/202/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

SILVERFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 20.102.

Par décision du conseil d'administration du 24 octobre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour SILVERFIN HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45144/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SYLVIDAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 50.653.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur Administrateur
Signatures Signatures

(45157/683/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SYLVIDAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 50.653.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société SYLVIDAN, tenue au siège social en date du 30 octobre 1997, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996:

1) Décharge accordée aux administrateurs, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes, AUTONOME DE REVISION pour l'année 1996.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., en tant qu'administrateurs.

3) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que commissaire aux comptes.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'assemblée générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

5) Le profit qui s'élève à NLG 8.133 est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SYLVIDAN S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur Administrateur
Signatures Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45158/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

SINAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.824.

Le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, par décision du conseil d'administration du 22 octobre 1997.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour SINAF S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45147/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

MOULIN J.P. DIESCHBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Lauterborn-Halte.
R. C. Diekirch B 3.370.

Constituée par-devant M^e Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 18 décembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 120 du 9 mars 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1997, vol. 500, fol. 8, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Pour MOULIN J.P. DIESCHBOURG S.à r.l.
KPMG, Experts Comptables
Signature

(92266/671/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1997.

BC CO-INV LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourteenth of November.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SEAT US HOLDINGS, L.L.C., c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, a company with its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware, 19805, USA,
here represented by Mr Christophe Gammal, private employee, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Boston, Massachusetts, USA, on November 11, 1997,
said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the «unipersonnel» character of the company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of BC CO-INV LUXEMBOURG.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at fifteen thousand (USD 15,000.-) United States dollars, represented by one hundred and fifty (150) common shares with a par value of one hundred (USD 100.-) United States dollars each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August, 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV.- Decision of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed to by SEAT US HOLDINGS, L.L.C, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand (USD 15,000.-) United States dollars is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December, 1997.

Valuation

For registration purposes, the present capital is valued at five hundred and twenty-nine thousand eight hundred (529,800.-) francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand (50,000.-) francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the company for an indefinite period:

- a) Mr Mark E. Nunnally, company executive, residing in Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- b) Mr Mark B. Wolpow, company executive, residing in Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- c) Mr Jonathan S. Lavine, company executive, residing in Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- d) Mr David Harvey, company director, residing in Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar;
- e) HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in Royal Rome, 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Company is validly bound by the single signature of any of the five managers.

2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Pursuant to the provisions of Article 22 of the law of December 9th, 1976 on the organization of the notarial profession, the undersigned notary informed the mandatory of the Appearer on the fact that the corporate capital is expressed in United States dollars, whereas the provisions of Article 182 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies provides for a capital represented by shares of a par value of LUF 1,000.- or a multiple of LUF 1,000.-.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SEAT US HOLDINGS, L.L.C., c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, une société avec siège social au 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware, 19805, USA,

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, Massachusetts, USA, le 11 novembre 1997.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de BC CO-INV LUXEMBOURG.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille (USD 15.000,-) dollars US, représenté par cent cinquante (150) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent (USD 100.-) dollars US chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale atteindra le dixième du capital émis mais devra reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par SEAT US HOLDINGS, L.L.C., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille (USD 15.000,-) dollars US est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1997.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent vingt-neuf mille huit cents (529.800,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille (50.000,-) francs.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Mark E. Nunnely, «company executive», demeurant à Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
 - b) Monsieur Mark B. Wolpow, «company executive», demeurant à Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
 - c) Monsieur Jonathan S. Lavine, «company executive», demeurant à Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
 - d) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant à Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar;
 - e) HALSEY, S.à r.l., avec siège social à Royal Rome, 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des cinq gérants.

- 2) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

En vertu des dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation du notariat, le notaire instrumentaire a informé le mandataire de la comparante sur le fait que le capital social est exprimé en dollars US, alors que les dispositions de l'article 182 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales prévoient que le capital doit être représenté par des actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois ou multiple de mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 103S, fol. 54, case 9. – Reçu 5.361 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45184/230/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

BC CO-INV 2 LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourteenth of November.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SEAT US HOLDINGS 2, L.L.C., c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, a company with its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware, 19805, USA,
here represented by Mr Christophe Gammal, private employee, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Boston, Massachusetts, USA, on November 13th, 1997,
said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the «unipersonnel» character of the company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of BC CO-INV 2 LUXEMBOURG.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at fifteen thousand (USD 15,000.-) United States dollars, represented by one hundred and fifty (150) common shares with a par value of one hundred (USD 100.-) United States dollars each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August, 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV.- Decision of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed to by SEAT US HOLDINGS 2, L.L.C, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand (USD 15,000.-) United States dollars is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December, 1997.

Valuation

For registration purposes, the present capital is valued at five hundred and twenty-nine thousand eight hundred (529,800.-) francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand (50,000.-) francs.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the company for an indefinite period:

- a) Mr Mark E. Nunnally, company executive, residing in Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- b) Mr Mark B. Wolpaw, company executive, residing in Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- c) Mr Jonathan S. Lavine, company executive, residing in Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
- d) Mr David Harvey, company director, residing in Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar;
- e) HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in Royal Rome, 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The Company is validly bound by the single signature of any of the five managers.

2) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

Pursuant to the provisions of Article 22 of the law of December 9th, 1976 on the organization of the notarial profession, the undersigned notary informed the mandatory of the Appearer on the fact that the corporate capital is expressed in United States dollars, whereas the provisions of Article 182 of the law of 10 August, 1915 on commercial companies provides for a capital represented by shares of a par value of LUF 1,000.- or a multiple of LUF 1,000.-.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxy holder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SEAT US HOLDINGS 2, L.L.C., c/o CORPORATION SERVICE COMPANY, une société avec siège social au 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware, 19805, USA,

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, Massachusetts, USA, le 13 novembre 1997.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de BC CO-INV 2 LUXEMBOURG.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille (USD 15.000,-) dollars US, représenté par cent cinquante (150) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent (USD 100.-) dollars US chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale atteindra le dixième du capital émis mais devra reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par SEAT US HOLDINGS 2, L.L.C., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille (USD 15.000,-) dollars US est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1997.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent vingt-neuf mille huit cents (529.800,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille (50.000,-) francs.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Mark E. Nunnally, «company executive», demeurant à Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
 - b) Monsieur Mark B. Wolpow, «company executive», demeurant à Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
 - c) Monsieur Jonathan S. Lavine, «company executive», demeurant à Two Copley Place, Boston, Massachusetts, 02116;
 - d) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant à Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar;
 - e) HALSEY, S.à r.l., avec siège social à Royal Rome, 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des cinq gérants.

- 2) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

En vertu des dispositions de l'article 22 de la loi du 9 décembre 1976 sur l'organisation du notariat, le notaire instrumentaire a informé le mandataire de la comparante sur le fait que le capital social est exprimé en dollars US, alors que les dispositions de l'article 182 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales prévoient que le capital doit être représenté par des actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois ou multiple de mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gammal, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1997, vol. 103S, fol. 54, case 3. – Reçu 5.361 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45185/230/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

I.S.E.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Boevange, Maison 41.
R. C. Diekirch B 4.381.

Extrait d'une notule faite à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 20 août 1997 à 19.00 heures au siège social de la société

Démission et remplacement des administrateurs et commissaire

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a octroyé pleine et entière décharge à la demande des administrateurs démissionnaires suivants:

Madame Linda Renette, demeurant à Oostvaart 30, B-9180 Moerbeke,
Madame Erna Panneel, demeurant à Hillare 14, B-9160 Lokeren et
Monsieur Eric Panneel, demeurant à Oostvaart 30, B-9180.

Les vacances d'administrateur sont remplies par les personnes indiquées ci-après:

Monsieur Martin Deventer, Kongostraat 14, N-3207AG Spijkenisse (Pays-Bas), lequel est appelé à la fonction d'administrateur-délégué;

Monsieur Paul de Lille, Dr. Timmermanslaan 23, B-2170 Merksem (Belgique);

Madame Judith E. Meier, Sorongstraat 18, N-Hoogvliet (Pays-Bas);

Monsieur Hubert De Neef, Schoenstraat 15, B-2140 Antwerpen (Belgique)) remplit la fonction de commissaire, en remplaçant Monsieur Jean-Marie Heynink, demeurant à Parklaan 8, B-8434 Middelkerke, commissaire démissionnaire, et qui reçoit pleine et entière décharge de l'assemblée générale extraordinaire à sa demande.

Réquisition modificative aux fins d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Clervaux, le 22 août 1997.

M. Deventer
Administrateur-délégué

Enregistré à Clervaux, le 22 août 1997, vol. 205, fol. 69, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92269/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1997.

TRIDENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société K.M. LOGISTIK INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.);
- 2.- La société EUROPEAN PRINTING SERVICES INC., ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).

Les deux sociétés sont ici représentées par Madame Madeleine Kühl, comptable-fiscaliste, demeurant à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de TRIDENT GROUP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'activité d'intermédiaire dans la vente de produits et de services, le management, le conseil dans le domaine de relations publiques et les transactions internationales, l'importation, l'exportation, le commerce en gros et en détail de produits et services divers.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société K.M. LOGISTIK INC., prédésignée, six cent vingt-cinq actions	625
2.- La société EUROPEAN PRINTING SERVICES INC., prédésignée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Ihor Wasiuta, représentant, demeurant à B-2160 Wommelgem, Welkomstraat 11 (Belgique);
 - Monsieur Piero Gallucci, employé, demeurant à B-3550 Zolder, Kolderstraat 29, B1 (Belgique);
 - La société SYBARIS GROUP LLC, ayant son siège social à 19958 Lewes, Delaware, 25 Greystone Manor (U.S.A.).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
Madame Madeleine Kühl, comptable-fiscaliste, demeurant à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.
- 4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5.- Le conseil d'administration nomme, avec l'accord de l'assemblée générale, comme administrateurs-délégués, Messieurs Ihor Wasiuta et Piero Gallucci, préqualifiés, avec pouvoir de signature individuelle.
- 6.- Le siège social est établi à L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: M. Kühl, I. Wasiuta, P. Gallucci, J. Seckler.
Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 1997, vol. 501, fol. 90, case 7. – Reçu 12.500 francs.
Le Receveur (signé): G. Schlink.
- Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 2 décembre 1997. *J. Seckler.*
(45199/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

PHARMAPACK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem;
- Monsieur Joseph Treis, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de PHARMAPACK S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250), d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et les conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

L'actionnaire qui veut céder la totalité ou une partie de ses actions, doit les offrir en préférence aux autres actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant le nombre des actions dont la cession est envisagée.

Une offre faite sur une partie des actions emportera automatiquement une offre de cession des autres actions détenues par le cédant, aux mêmes termes et conditions.

Les autres actionnaires doivent alors décider d'acquiescer en partie seulement les actions offertes ou la totalité des actions en faisant part de son intention au cédant.

Les offres d'achat doivent être adressées par les actionnaires au cédant, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les soixante (60) jours de la notification qu'ils ont reçue.

Dans le cas où cette offre est acceptée par plusieurs actionnaires, les actions offertes en préférence seront réparties entre les actionnaires acheteurs proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

Faute d'accord sur le prix de vente endéans un délai de cent vingt (120) jours de la notification de l'offre d'achat reçue par le cédant, chaque partie est autorisée à demander la désignation d'un expert par ordonnance du président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

L'expert, pour déterminer le prix de vente, sera lié par la formule de calcul convenue par les actionnaires dans un acte séparé.

Le prix ainsi déterminé et le rapport d'évaluation des actions doivent être communiqués au cédant et au(x) cessionnaire(s) par lettre recommandée.

Le prix de vente ainsi déterminé par l'expert est considéré comme définitif, à moins que ce prix ne soit supérieur au dernier prix fixé par le cédant avant la désignation de l'expert; dans ce cas, le dernier prix fixé par le cédant sera considéré comme prix de vente au lieu et à la place du prix fixé par l'expert.

Le paiement du prix ainsi déterminé devra intervenir endéans un délai de quinze jours à partir de l'accord sur le prix de vente ou de la détermination du prix de vente par voie d'expert. Les frais relatifs à l'expertise seront supportés par moitié par le cédant et par moitié par le(s) cessionnaire(s). Si aucune demande d'achat n'a été adressée au cédant par un ou plusieurs autres actionnaires, le cédant peut réaliser la vente de ses actions au profit d'un tiers non-actionnaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 5 mars à 11.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Malou Faber, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Monsieur Joseph Treis, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem;

b) Madame Nicole Wengler-Liesch, comptable, demeurant à Luxembourg;

c) Monsieur Joseph Treis, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège social à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille trois.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Faber, J. Treis, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 103S, fol. 11, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 1^{er} décembre 1997.

P. Bettingen.

(45194/202/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

HAUSMAN ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 55, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 608.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 3 décembre 1997, vol. 260, fol. 24, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 décembre 1997.

Signature.

(92267/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1997.

BIOCESS INTERNATIONAL LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 43, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Sourou Raphael Afolabi, administrateur de sociétés, demeurant au 40, rue Camille Wolles, B-Bruxelles;
- 2) Monsieur Victor Hermans, administrateur de sociétés, demeurant au 496, avenue Reine Astrid, B-Kraainem;
- 3) Monsieur Joseph Van Baerlem, administrateur de sociétés, demeurant au 8, rue de Spangen, B-Ottignies; ici représenté par Monsieur Constant R. Braet, expert-comptable honoraire, demeurant à B-Bruxelles, aux termes d'une procuration sous seing privé délivrée le 21 novembre 1997;
- 4) Monsieur Constant R. Braet, expert-comptable honoraire, demeurant aux 4/7, place de Tomberg, B-Bruxelles.

La précitée procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci -avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BIOCESS INTERNATIONAL LUXEMBOURG.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la consultance en matière de fabrication, d'amélioration technique, de spécificités scientifiques ou techniques dans tout domaine industriel.

Elle pourra exercer, seule ou en participation avec qui que ce soit, toute activité d'intermédiaire, de concessionnaire, de représentation dans la conclusion de marchés internationaux, de prospection commerciale et de recherche de nouveaux marchés, produits et procédés de fabrication.

Elle pourra également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social ou qui en facilitent la réalisation.

La société exercera son objet social au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, de toutes manières et selon les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour une durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1997.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Sourou Raphael Afolabi, préqualifié, quatre cent cinquante actions	450
2) Monsieur Victor Hermans, préqualifié, trois cents actions	300
3) Monsieur Joseph Van Baerlem, préqualifié, cent actions	100
4) Monsieur Constant R. Braet, préqualifié, cent cinquante actions	150
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 43, avenue de la Gare.
2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 1998:

- 1) Monsieur Sourou Raphael Afolabi, préqualifié,
- 2) Monsieur Victor Hermans, préqualifié,
- 3) Monsieur Constant R. Braet, préqualifié,
- 4) Monsieur Daniel Lecler, commerçant, demeurant au 73, rue des Ducs, F-55000 Bar-Le-Duc.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 1998:

Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, demeurant à L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

4.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. R. Afolabi, V. Hermans, C. R. Braet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 103S, fol. 68, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 1^{er} décembre 1997.

G. Lecuit.

(45190/220/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

HOVEMAG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach.

R. C. Diekirch B 2.830.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 1^{er} décembre 1997, vol. 205, fol. 94, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92268/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 décembre 1997.

FLANDERS ARTIVITIES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7423 Dondelange, 1C, rue du Moulin.

STATUTS

Entre les soussignés:

De Smedt Marleen, fonctionnaire, 3, rue de la Montée, Dondelange

Heremans Karina, employée, 1C, rue du Moulin, Dondelange

Ommeganck Christophe, employé, 1C, rue du Moulin, Dondelange

Smets Peter, indépendant, 3, rue de la Montée, Dondelange

tous de nationalité belge,

ainsi que ceux en nombre illimité, qui acceptent les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. Dénomination et siège. L'association est dénommée FLANDERS ARTIVITIES. Son siège est fixé à Dondelange.

Art. 2. Objet. L'association a pour objet:

de prendre en charge l'organisation de manifestations culturelles ainsi que toute activité qui favorise l'échange culturel, social et économique entre la Flandre et le Luxembourg, sans négliger pour autant l'ouverture et le rayonnement vers d'autres cultures.

Art. 3. Membres. L'association dont le nombre minimum est de quatre personnes, est composée de membres simples. L'Assemblée générale peut conférer la qualité de membre d'honneur.

Art. 4. Administration. L'activité de l'Association s'exerce à travers ses organes qui sont:

1. l'assemblée générale. Elle est l'instance suprême de l'Association;
2. le conseil d'administration qui prend le nom de comité exécutif, élu par l'Assemblée générale et chargé par elle de l'exécution et, au besoin, de l'interprétation de ses directives.

Art. 5. L'Assemblée générale. L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres qui sont en règle de cotisation.

Elle décide souverainement de l'activité générale, des buts de l'association et de son orientation. Elle élit le Comité exécutif. Elle est convoquée par celui-ci une fois par an, dans le courant de la deuxième quinzaine de novembre. Elle peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige, selon les modalités prévues dans la loi. Les convocations individuelles, faites à huit jours d'avance par simple lettre par les soins du comité exécutif, doivent être accompagnées d'un ordre du jour qui prévoit obligatoirement des délibérations et décisions sur les activités futures de l'association.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

1. les modifications des statuts;
2. la nomination ou la révocation des administrateurs;
3. l'approbation des budgets et des comptes;
4. la dissolution de la société;
5. la fixation des cotisations qui ne peuvent dépasser LUF 1.000;
6. l'approbation des rapports de gestion et d'activité du comité exécutif;
7. la nomination de deux vérificateurs de caisse.

Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur les objets à l'ordre du jour arrêté préalablement par le Comité exécutif et porté à la connaissance des membres, à moins que la majorité des membres présents ou représentés n'en décide autrement.

Le vote de l'assemblée générale se fait par membre. En cas d'empêchement, le membre pourra se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration, sans que le nombre des mandats par membre puisse dépasser cinq. L'assemblée générale décide par vote à main levée ou au secret. Le vote est secret lorsque des personnes y sont impliquées ou sur décision du Comité exécutif. Les décisions sont prises à la majorité simple et en cas de partage des voix, la proposition est rejetée.

Art. 6. Le comité exécutif. L'association est administrée par un Conseil d'Administration, appelé Comité Exécutif, qui se compose d'un nombre impair de trois membres au moins. Les membres sont élus pour un an par l'assemblée générale. Le comité exécutif procède à la désignation en son sein d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Le comité fixe par règlement d'ordre intérieur ses procédures de décision. Le vote peut être secret. Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du comité exécutif, qu'il convoque chaque fois qu'il estimera nécessaire.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire ou, à défaut de ce dernier, par le membre le plus âgé du comité.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association et des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du comité exécutif.

Les documents et correspondances qui engagent la responsabilité de l'association sont signés et contresignés par le président et le secrétaire ou leurs remplaceants dûment mandatés par la majorité simple du comité.

Le trésorier est chargé du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation et de la tenue de la comptabilité. Il effectue le paiement des dépenses qui doivent être visées au préalable par le président ou le secrétaire. A la fin de chaque exercice, fixé statutairement au 31 janvier, le trésorier présente le compte financier aux vérificateurs de caisse et au comité exécutif.

Art. 7. Modification des statuts. La modification des statuts se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi organique du 21 avril 1928.

Art. 8. Dissolution de l'association. La dissolution est prononcée par l'assemblée générale, convoquée à cette fin en conformité avec la loi organique du 21 avril 1928 (art. 20.). L'Assemblée générale déterminera la destination des biens sociaux, en leur assignant une affectation proche autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée.

L'assemblée générale du 1^{er} décembre 1997 a élu comme membres du comité exécutif:

Président: Christophe Ommeganck
 Secrétaire: Peter Smets
 Secrétaire-adjoint: Marleen De Smedt
 Trésorier: Karina Heremans.

Elle décide que le comité exécutif en fonction restera à titre exceptionnel jusqu'à la conclusion du festival de musique (fin mars 1998).

Elle fixe les cotisations à 300 LUF pour les membres.

Fait à Dondelange, le 1^{er} décembre 1997.

C. Ommeganck P. Smets M. De Smedt K. Heremans
 Le Président Le Secrétaire Le Secrétaire-Adjoint Le Trésorier

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45200/000/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

3E INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: LL-4755 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 43.000.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 37, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Signature.

(45201/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

3E INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: LL-4755 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 43.000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange en date du 7 novembre 1997

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1995 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de la société INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A. en tant que commissaire aux comptes a été acceptée.

Pétange, le 7 novembre 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45202/762/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ALIB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 48.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 24, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour la S.A. ALIB.

(45208/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ALIB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.297.

Le siège social de la société est transféré de L-6735 Grevenmacher, rue Prince Henri n° 1 à L-6735 Grevenmacher, rue Prince Henri, 2A.

Grevenmacher, le 3 novembre 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45209/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

AANEN SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.358.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme AANEN SHIPPING S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED

RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45203/699/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ABEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange en date du 12 novembre 1997

Il résulte dudit procès-verbal que la société INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A. a été nommée en tant que commissaire aux comptes.

Pétange, le 12 novembre 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1997, vol. 500, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45204/762/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ALBI FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 52.094.

Décision du conseil d'administration

Le siège social de la société anonyme ALBI FINANCE S.A. est transféré aux 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à partir du 17 novembre 1997.

Luxembourg, le 18 novembre 1997.

RABO MANAGEMENT SERVICES LIMITED

RABO SECRETARIAL SERVICES LIMITED

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45205/699/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ALBURY HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.384.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1997.

Signature.

(45206/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ALEXA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 47.321.

Acte constitutif publié à la page n° 14628 du Mémorial C, n° 305 du 17 août 1994.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 46, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(45207/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

ALTHEA PARTICIPATIONS, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 53.930.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 25, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Signature.

(45210/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1997.
